



LIGUE du GRAND EST de FOOTBALL

BENEVOLAT

Commission Régionale

« Distinctions – Récompenses – Valorisation du Bénévolat »

Réunion du 25 septembre 2018 à Champigneulles

PV N° 1 – Saison 2018 – 2019

Président : René LOPEZ

Membres présents :

- François MARCADE – Francis WILLIG
- Michel GENDRON – Vincent MERULLA
- Henri VIGNERON représente Christophe SOLLNER
- Mme Sylvie THEVENIN

Excusés :

- Mmes Alicia GONZALEZ – Nathalie RAMONET - Georges CECCALDI, Bernard GIBARU et Jean Marie SCHMITT

La commission particulièrement attristée par le décès du regretté Hervé CANTIANI, Président du District de la Meuse, Membre de la Commission Fédérale du Bénévolat et Membre de la Commission Bénévolat de la LGEF, adresse ses plus vives et sincères condoléances à sa famille.

Le président souhaite la bienvenue à Michel Gendron (représentant du Département « Service aux clubs ») et remercie les anciens membres de la commission ayant cessé leurs activités : MM. Goetz et Rasatti pour leur dévouement actif à la cause du bénévolat.

Critères d'attribution des médailles en LGEF

. Membres des comités de direction et des commissions, des clubs et arbitres

Bronze : 10 ans

Argent : 15 ans

Or : 20 ans

Le calcul de l'ancienneté de 10 ans pour la première distinction (Bronze) à prendre en compte doit être la date de première licence.

Il sera attribué une médaille par club et par an (toutes catégories confondues)

Délai minimal de 5 ans entre l'attribution de deux distinctions

. Joueuses et joueurs

Avoir été licencié(e) pendant 15 années consécutives



LIGUE du GRAND EST de FOOTBALL

. Exception temporaire : secteur de Champagne-Ardenne (CD, commissions, clubs et arbitres)

L'ex-ligue de Champagne-Ardenne n'attribuait pas de distinctions « ligue ».

Ainsi, dans un but de rattrapage, les bénévoles et arbitres de ce secteur en activité et qui peuvent prétendre à des distinctions de type « argent » ou « or » se verront attribuer directement la médaille correspondant à leurs annuités (ex : si le récipiendaire compte 20 ans ou plus de services rendus, il se verra attribuer directement la médaille d'or, s'il compte entre 15 et 20 ans de services rendus la médaille d'argent lui sera alors décernée).

Les délais des 5 ans entre les différentes catégories sera respecté à partir du moment où le récipiendaire aura reçu sa première médaille bronze ou argent.

Si le contingent de rattrapage s'avère être trop élevé, un étalement dans le temps pourra être envisagé.

. Médailles fédérales

La base de référence, pour proposer des candidats à l'obtention de médailles fédérales sera l'attribution de la Médaille d'Or de la LGEF.

Les trois listes des personnes répondant aux critères sont établies chaque saison par les secrétariats de chaque secteur, elles sont ensuite transmises à la commission des distinctions de la LGEF qui, au vu des états de service et mérites de chacun, fera son choix parmi les membres répondant aux critères d'attribution de la FFF.

Procédure : médailles de la LGEF (clubs, CD, commissions)

Du fait de la fusion des trois ex-ligues et de la complexité de la mise en place d'une nouvelle organisation, la LGEF ne décernera pas de distinctions au titre de 2018 qui est déclarée « année blanche ».

La prochaine promotion est prévue en 2019.

Une information sera envoyée aux clubs début mars 2019 comme suit :

. Début mars (publié jusqu'au 31 mars)

Publication sur le site de la ligue et de chaque district des critères + formulaires de demandes de distinctions + information sur la date butoir d'envoi des demandes.

Pour une meilleure visibilité, ces publications seront doublées de l'envoi d'un courrier électronique aux clubs les informant que ces documents sont disponibles en ligne ; ce courriel les dirigera vers le site via un lien informatique.

Il pourrait être envisagé de communiquer également via la « plateforme informatique LGEF » dans le cadre du « service aux clubs ». La commission est dans l'attente de précisions concernant la mise en place de ce moyen de communication. Une réunion est programmée prochainement à ce sujet.

Les clubs disposeront du mois de mars pour adresser leurs demandes de distinctions, au plus tard pour le 31 mars 2019. Les demandes reçues après la date butoir ne seront pas recevables.

Les candidatures pourront éventuellement être adressées sous forme informatique (modalités à confirmer après consultation du Responsable Informatique de la LGEF).



LIGUE du GRAND EST de FOOTBALL

A partir des demandes reçues des clubs de son secteur, chaque secrétariat établira la liste de récipiendaires de son secteur (clubs, CD, commissions).

Le traitement qui s'en suivra est résumé comme tel :

- Regroupement des listes des trois secteurs en une seule (format Excel)
- Transmission à la commission des distinctions pour examen, avis et validation (fin avril au plus tard),
- Transmission au Comité Directeur de la LGEF pour aval (mai/juin)
- Réalisation des médailles
- Envoi des courriers aux récipiendaires et suivi des remises (voir ci-dessous : remise des distinctions)

Procédure : médailles de la LGEF – Arbitrage

Les médailles décernées aux membres des commissions d'arbitrage et aux arbitres **toujours en activité** font l'objet d'une liste annuelle, établie chaque saison par les commissions d'arbitrage (départementales et régionale). Les secrétariats des trois secteurs ne sont pas en charge de l'établissement de ces états.

Cette liste doit mentionner : nom, prénom, date de naissance et numéro de licence des intéressés.

Ladite liste, préalablement validée par la CRA et par son président, est transmise au secrétariat de la LGEF qui la fait suivre à la commission des distinctions et du bénévolat.

Cette dernière doit la valider à son tour.

Elle est ensuite jointe aux listes des CD/commissions et clubs pour être proposée à l'approbation du comité directeur (courant mai/juin)

- Vincent Merulla, avec l'accord du Président de la CRA, est chargé de la constitution d'un fichier commun aux 3 secteurs regroupant tous les arbitres et membres de commissions d'arbitrage.
- Les fichiers des Secteurs de la Lorraine et de Champagne-Ardenne sont constitués, avec quelques ajustements mineurs à effectuer.
- Le fichier du Secteur Alsace doit lui être communiqué par Marc Haenel – Président UNAF (ou Alicia Gonzalez), uniquement la partie des récompenses régionales (ex-LAFA).
- Pour les récompenses départementales, chaque structure est libre de pérenniser les actions mises en place.
- Les arbitres se verront proposer la médaille de Bronze après 10 ans, celle d'Argent après 15 ans et celle d'Or après 20 ans de service.
- Une médaille de Ligue (sauf Or) pourra, dans des cas exceptionnels, être attribuée pour des actions particulièrement valorisantes dans la fonction

Remise des distinctions

. Fédérales

Plaquettes et médailles d'or

Les plaquettes et médailles d'or fédérales seront remises lors des assemblées générales de la ligue.

Les récipiendaires recevront une invitation signée du Président de la LGEF.



LIGUE du GRAND EST de FOOTBALL

Les récipiendaires de la « promotion fédérale 2017 » seront invités à l'assemblée générale de la LGEF du 3 novembre 2018 et se verront remettre leurs distinctions respectives à cette occasion ou en d'autres occasions selon leur choix.

Autres

Les autres médailles fédérales d'argent et de vermeil seront remises pour répondre au mieux aux aspirations des récipiendaires.

Au choix : lors de l'assemblée générale de leur district, d'une manifestation au sein de leur club, d'une manifestation organisée par la municipalité.

Après en avoir été informés, ils devront préciser le type de manifestation retenu, le lieu, la date et l'heure afin que le Président de la LGEF ou son représentant puisse remettre la distinction.

. De la LGEF

Or

Le secrétariat de la LGEF enverra un courrier gratifiant informant les médaillés qu'ils se voient décerner la médaille d'or de la LGEF.

→ Une médaille d'or de la ligue ne pourra être remise que par le Président de la Ligue ou, par délégation, par un membre du comité directeur de la LGEF.

Remise au choix : lors de l'assemblée générale du district d'attache, lors d'une manifestation au sein du club, lors d'une manifestation au sein de la municipalité. Ils devront préciser le type de manifestation retenu, le lieu, la date et l'heure.

Autres

Les médailles de bronze, argent, joueuses-joueurs et arbitres

Le secrétariat de la LGEF enverra un courrier gratifiant informant les médaillés qu'ils se voient décerner la médaille de « ... » de la LGEF. Il leur sera demandé de choisir parmi différentes possibilités de remise de cette distinction.

Au choix : l'assemblée générale de leur district, une manifestation au sein de leur club, une manifestation municipale. Ils devront préciser le type de manifestation retenu, le lieu, la date et l'heure.

Les médailles seront acheminées vers les districts et le responsable de la commission des distinctions du secteur en sera informé et en assurera le suivi.

Devis

Le devis de confection des distinctions sera chiffré et transmis au Trésorier Général de la LGEF pour budgétisation et approbation par le CD de la LGEF.

Un diplôme sera édité pour chaque récipiendaire.

Autres sujets abordés

- Rapport d'activité de la commission (saison 2017 – 2018) à compléter et à transmettre au Secrétaire Général.



LIGUE du GRAND EST de FOOTBALL

- PV : ils sont à publier sur le site de la LGEF.
- Demande de M. Flaget (Secteur Champagne Ardenne) Transmis à G. Ceccaldi pour avis.
- Intervention de Michel Gendron sur la proximité à intensifier avec les clubs à travers une nouvelle informatique mis en place (valorisation des initiatives).

Le Président
René LOPEZ

Les Secrétaires de séance
Sylvie THEVENIN
Francis WILLIG